

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE QUATRE

Et le quinze *octobre*

PARDEVANT Maître Jacques LACHAMP notaire à Marseille soussigné

- ONT COMPARU :

1°/ Monsieur Georges RADISSON, courtier immobilier,
demeurant à Marseille 5 A cours d'Estiennes d'Orves,

Agissant au nom et comme mandataire de :

A / Madame Marie Louise Micheline VIDAL, sans profession, veuve
de Monsieur Maurice Pascal Jean Marie SAUVIGNET, demeurant à Marseille
74 rue Marengo,

Née à Marseille le deux septembre mil huit cent quatre
vingt quatorze,

B/ Monsieur van Auguste Jean
DEGAN, employé à l'Electricité
de France, et Madame Raymonde
Alphonsine GAZZARINI, vendeuse
de son épouse, demeurant
ensemble à Marseille 74 rue
Marengo

Nés : M. DEGAN à CAVAILLON
(Vaucluse) le sept octobre
mil neuf cent vingt cinq,

Mme DEGAN à Marseille le
seize novembre mil neuf cent
trente,

Mariés sans contrat à la mai-
rie de Marseille le premier
décembre mil neuf cent
cinquante six,

aux termes des pouvoirs
que ces derniers lui ont
donnés, aux termes de leur
acte d'achat, ci-après
analysé dans l'exposé qui
va suivre.

aux termes des pouvoirs que cette dernière lui a donnés suivant
procuration reçue par Me LACHAMP notaire soussigné, le trente juillet
mil neuf cent soixante quatre, dont le brevet original dûment
enregistré est demeuré ci-joint et annexé après mention, à un
acte reçu aux présentes minutes le trente et un août mil neuf cent
soixante quatre, (contenant vente par consorts SAUVIGNET à DEGAN)

Dans laquelle procuration Madame SAUVIGNET a elle-même
agi avec faculté de substituer, tant en son nom personnel qu'au
nom et comme mandataire de :

Monsieur Henri Joseph SAUVIGNET, ingénieur, demeurant à
PARIS (dix huitième arrondissement) 4, rue Gaston Couté,

Né à Marseille le deux février mil neuf cent trente,
et Monsieur Jean Louis SAUVIGNET, employé, demeurant à
Cormeilles en Paris (Seine et Oise) 32 Boulevard du Maréchal
Joffre,

Né à Marseille le vingt mai mil neuf cent vingt quatre,
suivant pouvoirs que ces derniers lui ont donnés aux
termes de deux actes reçus par Me CHARDONNET notaire à
Paris, le vingt quatre juin mil neuf cent soixante quatre, dont
les brevets originaux dûment enregistrés, sont demeurés
annexés à un acte reçu aux présentes minutes, le vingt neuf
juillet mil neuf cent soixante quatre, contenant vente
par les consorts SAUVIGNET à FELIX.

2°/ Madame Maryse Augustine TRIGON, sans profession, épouse
de Monsieur Pierre Laurent Lucien GUILLO, représentant de commerce,
avec lequel elle demeure à Marseille, rue de Village n° 35

Né à Marseille le dix décembre mil neuf cent vingt,

Mariée sous le régime de la séparation de biens pure et simple
aux termes de son contrat de mariage reçu par Me LACHAMP notaire
soussigné, le deux juillet mil neuf cent cinquante et un,

3°/ Madame Ida SAPOJNIK, caissière, demeurant à Marseille,
36 rue Pavlet

deuxième page

Née à Paris (douzième arrondissement) le treize juin mil neuf cent treize,

Divorcée de Monsieur Chaïm AIZMANN.

3°/ Monsieur Bruno ZUOLO , retraité, et Madame Félicita INVERNIZZI, sans profession, son épouse, qu'il assiste et autorise, demeurant ensemble à Marseille 74 rue Marengo,

Nés : Monsieur ZUOLO à Milan (Italie) le vingt deux août mil neuf cent un,

Madame ZUOLO à Lendinara (Italie) le treize juillet mil huit cent quatre vingt onze,

Mariés sans contrat à Milan, le dix février mil neuf cent vingt et un,

Naturalisés français par décret en date du quatorze juin mil neuf cent trente quatre, numéro 11 937 X 34.-

4°/ Madame Maria CAPURRO, ménagère, veuve de Monsieur Jules CASTELLANI, demeurant à Marseille 20 rue Aldebert,

Née à San Remo (Italie) le dix sept février mil neuf cent cinq,

5°/ Monsieur Pierre François Gabriel FELIX, retraité, demeurant à Marseille 74 rue Marengo

Né à Saint-Pierre (Ile de la Réunion) le dix sept septembre mil huit cent quatre vingt quinze,

Epoux de Madame Luigia CAPURRO.

LESQUELS préalablement à l'acte faisant l'objet des présentes exposent ce qui suit :

- E X P O S E -

I-REGLEMENT DE CO PROPRIETE -

Suivant acte reçu par Me LACHAMP notaire soussigné, le vingt six janvier mil neuf cent cinquante trois, Madame veuve SAUVIGNET, Monsieur Henri SAUVIGNET et Monsieur Jean Louis SAUVIGNET sus-nommés,

ont établi le règlement de co-propriété devant régir l'immeuble à Marseille 74 rue de Marengo, angle rue de Village sur laquelle il porte le numéro 35 bis, consistant en :

- une maison à usage d'habitation élevée sur sous-sol d'un rez de chaussée et de trois étages et percée à sa façade principale rue de Marengo, au rez de chaussée de la porte d'entrée de l'immeuble et d'une fenêtre, et à chacun des premier, deuxième et troisième étages de trois fenêtres,

- et à sa façade côté rue de Village, au sous-sol (qui est cependant de plain pied avec la rue, attendu la pente de cette dernière) d'une porte de magasin, au rez de chaussée de trois fenêtres et de deux petites ouvertures, et à chacun des premier, deuxième et troisième étages de trois fenêtres,

- petite cour couverte sur le derrière à l'angle Nord Ouest de l'immeuble,

L'entier immeuble confronte dans son ensemble :

du Midi : la rue de Village,

Au Nord : immeuble rue de Marengo n° 72

A l'Ouest : immeuble 35 rue de village,

Et à l'Est : la rue de Marengo,

Sauf meilleurs ou plus récents confronts s'il en existe

Il figure au cadastre de la ville de Marseille, quartier LODI, sous le numéro 14 de la section A pour une superficie de un are dix huit centiares,

Une expédition de cet acte a été transcrite au premier bureau des hypothèques de Marseille le trois mars mil neuf cent cinquante trois, volume 1898 numéro 11.--

II - VENTES -

- Rez de chaussée -

Lot numéro CINQ - appartement du premier étage côté rue de Village.--

Suivant acte reçu aux présentes minutes, le vingt six janvier mil neuf cent cinquante trois, les consorts SAUVIGNET, ont vendu à

Madame GUILLO, comparante,

L'ensemble des biens et droits immobiliers formant le lot numéro CINQ de l'immeuble dont s'agit,

soit l'appartement dit "appartement du premier étage côté rue de Village,

et les cent trente trois/millièmes indivis du terrain ou sol sur lequel ledit immeuble est édifié et de la cour couverte en dépendant, et des parties communes dudit immeuble, tel que le tout résulte du règlement de co-propriété, sus-visé,

Une expédition de cet acte a été transcrite au premier bureau des hypothèques de Marseille le quatre mars mil neuf cent cinquante trois, volume 1898 numéro 23.--

Lot numero DEUX - appartement au rez de chaussée côté rue de Village.--

Suivant acte reçu aux présentes minutes, le vingt neuf juillet mil neuf cent soixante quatre, les consorts SAUVIGNET, ont vendu à

Monsieur Pierre François Gabriel FELIX, l'un des comparants,

L'ensemble des biens et droits immobiliers formant le lot numéro DEUX de l'immeuble dont s'agit,

soit l'appartement dit "Appartement du rez de chaussée côté rue, de Village"

et les cent dix neuf/millièmes indivis du terrain ou sol sur lequel l'entier immeuble est édifié et de la cour couverte en dépendant et des parties communes dudit immeuble, tel que le tout résulte du règlement de co-propriété sus visé,

Une expédition de cet acte a été publiée au premier bureau des hypothèques de Marseille le

LOT NUMERO QUATRE - appartement au premier étage côté rue Marengo,

Suivant acte reçu aux présentes minutes, le vingt neuf juillet mil neuf cent soixante quatre, les consorts SAUVIGNET, ont vendu à : Madame veuve CASTELLANI, l'une des comparante

L'ensemble des biens et droits immobiliers formant le lot numéro quatre de l'immeuble dont s'agit,

soit l'appartement situé au premier étage côté rue Marengo, et les quatre vingt quatorze/millièmes indivis du terrain ou sol sur lequel ledit immeuble est édifié et de la cour couverte en dépendant et des parties communes dudit immeuble, tel que le tout résulte du règlement de co-propriété sus visé,

Une expédition de cet acte a été publiée au premier bureau des hypothèques de Marseille le onze septembre mil neuf cent soixante quatre, volume 4015 numéro 25.--

- LOT NUMERO HUIT - (appartement au troisième étage côté rue de Marengo)

Suivant acte reçu aux présentes minutes, le vingt neuf juillet mil neuf cent soixante quatre, les consorts SAUVIGNET ont vendu à Monsieur et Madame ZUOLO, l'un des comparants,

L'ensemble des biens et droits immobiliers formant le LOT NUMERO HUIT de l'immeuble dont s'agit, soit l'appartement dit "appartement du troisième étage côté rue de Marengo"

et les cent vingt deux/millièmes indivis du terrain ou sol sur lequel ledit immeuble est édifié et de la cour couverte en dépendant et des parties communes dudit immeuble,

Une expédition de cet acte a été publiée au premier bureau des hypothèques de Marseille le onze septembre mil neuf cent soixante quatre, volume 4015 numéro 26.-

- LOT NUMERO SIX - (appartement au deuxième étage - côté rue de Marengo)

Suivant acte reçu aux présentes minutes, le vingt neuf juillet mil neuf cent soixante quatre, les consorts SAUVIGNET ont vendu à Madame SAPOJNIK, l'une des comparantes,

L'ensemble des biens et droits immobiliers formant le LOT NUMERO SIX de l'immeuble dont s'agit, soit l'appartement dit "appartement du deuxième étage - côté rue de Marengo"

et les cent seize/millièmes indivis du terrain ou sol sur lequel ledit immeuble est édifié et de la cour couverte en dépendant et des parties communes dudit immeuble, tel que le tout résulte du règlement de co-propriété sus visé,

Une expédition de cet acte a été publiée au premier bureau des hypothèques de Marseille le onze septembre mil neuf cent soixante quatre, volume 4015 n° 27.-

- LOT NUMERO UN - (appartement au rez de chaussée, côté rue Marengo)

Suivant acte reçu aux présentes minutes, le trente et un août mil neuf cent soixante quatre, les consorts SAUVIGNET ont vendu à Monsieur et Madame DEGAN, sus-nommés,

L'ensemble des biens et droits immobiliers formant le lot numéro UN de l'immeuble dont s'agit, soit l'appartement dit "appartement du rez de chaussée côté rue Marengo,

et les cent quinze/millièmes indivis du terrain ou sol sur lequel ledit immeuble est édifié et de la cour couverte en dépendant et des parties communes dudit immeuble, tel que le tout résulte du règlement de co-propriété sus visé,

Une expédition de cet acte a été publiée au premier bureau des hypothèques de Marseille le vingt huit septembre mil neuf cent soixante quatre.-

H.ôme Baye

Ceci expose, tous les comparants déclarent que dans les plans de l'immeuble à Marseille 74 rue Marengo, dont s'agit, annexés au règlement de co-propriété, reçu aux présentes minutes le vingt six janvier mil neuf cent cinquante trois, sus visé, il n'a pas été fait état de deux débarras situés au rez de chaussée sous la montée d'escalier allant aux étages,

Ces deux débarras sont occupés respectivement par les propriétaires ou locataires des lots QUATRE et HUIT de la co-propriété,

En conséquence, dans l'esprit des comparants ces débarras ont toujours été affectés en jouissance exclusive aux propriétaires desdits lots.

Par suite, les comparants déclarent qu'il va être établi un modificatif au règlement de co-propriété donnant ces débarras en jouissance respectivement aux lots QUATRE et HUIT.-

- MODIFICATIF -

ET DE MEME SUITE, tous les comparants déclarent sans changer aucune répartition de millièmes ou autres, que les débarras figurés en teinte et rouge sur le plan qui demeurera ci-joint et annexé après mention, seront affectés savoir :

Le débarras figuré en teinte jaune sur ledit plan au lot numéro HUIT dudit immeuble (soit à l'appartement du troisième étage côté rue Marengo)

lequel en aura la jouissance exclusive

- et le débarras figuré en teinte rouge sur ledit plan, au lot numéro QUATRE dudit immeuble, (soit à l'appartement du premier étage côté rue Marengo)

lequel en aura la jouissance exclusive.

Etant ici indiqué toutefois que ces débarras étant actuellement à usage de charbonnière, les propriétaires des lots QUATRE et HUIT auront à contribuer avec les propriétaires du rez de chaussée (soit LOT N° UN rez de chaussée côté rue Marengo - et LOT N° DEUX (appartement rez de chaussée côté rue de Village) à la propriété du couloir d'entrée de l'immeuble:-

Les autres clauses et conditions du règlement de co-propriété étant sans changement:-

- FORMALITES -

Une expédition des présentes sera incessamment publiée au premier bureau des hypothèques de Marseille.-

- FRAIS -

Tous les frais droits et émoluments des présentes et des formalités en dépendant seront à la charge des comparants;

- ELECTION DE DOMICILE -

Pour l'exécution des présentes les parties déclarent faire élection de domicile en leur demeure respective sus indiquée, Mention des présentes est consentie partout où besoin sera, Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'un extrait des présentes,

DONT ACTE

Fait et passé à MARSEILLE
En l'étude de Me LACHAMP, notaire soussigné,
ET reçu en ses minutes
Et après lecture faite, les comparants ont
signé avec le notaire.

Suivent les signatures et la mention d'enre-
gistrement ci-après :

ENREGISTRE A MARSEILLE AC 2

Le treize novembre mil neuf cent soixante
quatre

Volume 889 Bordereau N° 2546/2

RECU : dix francs

LE RECEVEUR signé GUEYRAUD -

EXPEDITION COLLATIONNEE -
